



LE PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES,
PREFET DU RHONE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Sous-Direction de l'Environnement

Environnement industriel

Installations classées soumises
à
déclaration

Récépissé de déclaration
N° 20452
et notification
des prescriptions réglementaires

N° de la nomenclature

2711.2°

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 512-49 ;

DONNE RECEPISSE à la SOCIETE ENVIE SUD-EST, dont le siège social se situe 43, allée du Mens, 69100 VILLEURBANNE, du dépôt qu'elle a effectué le 6 mars 2008 à la préfecture du Rhône, de la déclaration faisant connaître qu'elle exploite :

- une plate-forme de transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut. Le volume susceptible d'être entposé étant supérieur ou égal à 200m³ mais inférieur à 1000m³

ET lui notifie en même temps les extraits ci-joints de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2007, contenant les prescriptions générales applicables à son activité, prescriptions qui pourront être, s'il y a lieu, modifiées ou complétées en application des dispositions légales en la matière.

Le présent récépissé ne préjuge en rien les autorisations qui pourraient être nécessaires, *notamment au titre de l'urbanisme*, pour l'implantation, l'installation et le fonctionnement de l'établissement en cause et est délivré sous réserve des droits des tiers.

Il peut être déféré à la juridiction administrative dans les formes prévues à l'article L. 514.6 du code de l'environnement.

Une copie du récépissé sera affichée pendant une durée d'un mois à la mairie de VILLEURBANNE avec la mention de la possibilité pour les tiers de consulter sur place les prescriptions générales.

Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire.

Lyon, le 25 mars 2008

LE PREFET,

Préfet,
Le Secrétaire


Stéphane CHIPPONI

La déclaration cesse de produire effet lorsque l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsqu'elle a été interrompue pendant plus de deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

En cas de changement d'exploitant, le successeur doit en faire la déclaration au Préfet dans le mois qui suit la prise de possession.